

ad 02.016

**Initiative parlementaire**  
**Rapport de gestion 2001 du Conseil fédéral concernant**  
**les CFF et la Poste**

**Rapport de la Commission de gestion du Conseil national**  
**du 21 août 2002**

**Avis du Conseil fédéral**

du 4 septembre 2002

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'art. 21<sup>quater</sup>, al. 4, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), nous nous prononçons ci-après sur le rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 21 août 2002 relatif au rapport de gestion 2001 du Conseil fédéral concernant les CFF et la Poste.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

4 septembre 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

# **Avis**

## **1 Le point de la situation**

Vu le rapport du Conseil fédéral du 24 avril 2002 concernant la réalisation des objectifs stratégiques assignés aux CFF, à la Poste et à Swisscom pour l'exercice 2001, les autres rapports publiés par ces entreprises et la réunion entre les sous-commissions compétentes des CdG et des CdF et les représentants des deux entreprises, la Commission de gestion du Conseil national propose d'approuver la gestion du Conseil fédéral concernant les CFF et la Poste.

Par lettre du 26 août 2002, la Commission de gestion du Conseil national a prié le Conseil fédéral de donner son avis sur le rapport et la proposition de l'initiative parlementaire de la commission de gestion du Conseil national du 21 août 2002.

## **2 Avis du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral approuve le rapport et la proposition de la Commission de gestion du Conseil national.

**Initiative parlementaire. Rapport de gestion 2001 du Conseil fédéral concernant les CFF et la Poste. Rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 21 août 2002. Avis du Conseil fédéral**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	02.016
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.11.2002
Date	
Data	
Seite	6996-6997
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 791

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.